

si nous sommes satisfaits de la façon dont les militaires sont remplacés par des civils ?

Le PRÉSIDENT: Le Comité a le droit de choisir ceux qu'il veut convoquer. Je n'y vois aucun inconvénient. Pourquoi ces personnes ne viendraient-elles pas témoigner ? Est-ce là votre désir ?

M. PETERS: Je me demandais s'il n'y avait pas lieu d'y songer ?

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous en reparler plus tard ?

M. STEWART: Je remarque qu'on a augmenté de 14 le nombre des dessinateurs. Ceci se trouve au milieu de la page 314, où l'on indique le changement de 16 à 30. Y a-t-il une raison spéciale à cela ?

M. WRIGHT: De ce nombre, monsieur, une augmentation de sept est attribuable à un reclassement de l'emploi ; ce chiffre est en proportion du travail accompli à l'arsenal maritime.

Dans ce qu'on est convenu d'appeler le domaine du génie naval et du perfectionnement, trois postes ont été créés, qui sont maintenant remplis par des personnes au service du ministère.

Auparavant, ce travail était exécuté à forfait. Comme il s'agit d'un travail continu, la marine s'en est chargée. Il faut donc créer des postes en conséquence.

M. STEWART: Merci, monsieur.

M. McILRAITH: A la page 314, environ le dernier quart de cette page, au poste des contrôleurs de temps et de matériaux, le nombre des emplois semble avoir été augmenté de 14, et la somme des dépenses est passée de \$67,000 à \$130,000. Pourriez-vous nous dire la raison d'être de cette augmentation et nous donner des renseignements à ce sujet.

M. WRIGHT: Cette question a encore trait à la comptabilité des prix de revient qu'il faut tenir à nos ports militaires, où des contrôleurs de temps et de matériaux travaillent en équipe sous la direction du quartier général et assurent certains services de vérification dans le cas de travaux de réparation exécutés à forfait. Ce sont des emplois additionnels qu'il a fallu créer à cause du surcroît de travaux adjugés par contrat à des civils, et qui sont différents du travail exécuté dans nos propres chantiers.

M. BROOME: J'aimerais revenir sur la question des dessinateurs. Il y a 154 dessinateurs de diverses catégories et ce nombre représente une augmentation de 15. Existe-t-il quelque moyen de déterminer le montant du contrat auquel leur travail donne lieu ? En d'autres termes, les dessinateurs travaillent peut-être pour le compte de chercheurs, ou à mettre au point des modifications dont le matériel est l'objet ; quand ils ont parachevé les plans d'un projet, ce dernier est mis en adjudication ; le cahier des charges est alors au point et accepté tel quel, ou bien le contrat est adjugé en régie intéressée.

Serait-il possible de déterminer le chiffre des contrats effectivement adjugés par suite du travail accompli par ces employés ? En d'autres termes, peut-on attribuer à leur initiative le fait que, mettons, un million de dollars aient été effectivement dépensés par votre personnel même ou pour des contrats confiés à des gens de l'extérieur ? Autrement dit, que font ces 154 employés durant l'année ?

M. WRIGHT: Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir un rapport précis entre le travail des dessinateurs et le montant du contrat. On a recours aux talents des dessinateurs dans plusieurs domaines. Ils collaborent à la construction navale et maritime ; on perfectionne toujours les navires en les modernisant. Les dessinateurs sont utilisés dans toutes les phases de la réparation des bateaux, que ce soit à la coque ou à l'outillage.

Le nombre d'employés requis peut varier d'une année à l'autre, selon le nombre des modifications ou l'étendue des radoubs qu'il y a à faire ici ou là.